

Auxerre, le 06 avril 2022

Service Aménagement et Appui aux Territoires
Unité Planification et Appui aux Territoires

Le préfet

à

Affaire suivie par : Christophe TOUTAIN – Marion MACLE
Tél : 03 86 48 42 51
ddt-saat-upat@yonne.gouv.fr

Monsieur Pascal GERMAIN
Président de la Communauté de Communes
Avallon Vézelay Morvan
9 rue Carnot
89200 AVALLON

Objet : Avis sur les demandes de modifications simplifiées n°1-3 et 1-4 du PLUi

Par courrier en date du 9 février 2022, vous me notifiez les modifications simplifiées n°1-3 et 1-4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de votre communauté de communes.

La procédure de modification simplifiée n°1-3 porte sur :

- L'agrandissement et l'accès du cimetière d'Annav-la-Côte impliquant l'extension du secteur agricole autorisant les équipements publics (Ap) et le retrait de l'emplacement réservé n°1,
- L'extension d'un sous-secteur agricole constructible pour l'activité agricole (Aca) à Asnières-sous-Bois,
- Un projet agricole impliquant l'ajout d'un sous-secteur naturel constructible pour l'activité agricole (Nca) ainsi que la réduction d'un secteur naturel Np et la création d'un secteur agricole Ap pour un projet photovoltaïque au sol à Girolles,
- L'agrandissement du cimetière et la création d'un local technique, impliquant l'ajout et l'extension de secteurs agricoles et naturels autorisant les équipements publics (Ap et Np) à Montillot.

La procédure de modification simplifiée n°1-4 porte sur :

- La création d'un STECAL en vue d'autoriser des projets touristiques au hameau des Guichards, à Quarré-les-Tombes (As3m),
- La création d'un STECAL en vue d'autoriser des projets touristiques à l'Écart des Gâties, à Saint-Germain-des-Champs (As2m).

Au regard de la nature des évolutions apportées, je vous fais part de mon avis favorable sur les projets de modifications simplifiées du PLUi.

Toutefois, il subsiste quelques réserves et points de vigilance soulevés par ces projets de modifications simplifiées.

Je vous remercie de prendre en compte les éléments suivants ou d'y apporter des éléments complémentaires :

- RG05 - ANNAY-LA-CÔTE : Le cimetière étant générateur d'une servitude, il faudra veiller à la faire évoluer avec l'agrandissement de celui-ci.
- RG07 – ASNIÈRES-SOUS-BOIS : L'extension d'un sous-secteur agricole constructible pour l'activité agricole (Aca) est nécessaire pour pouvoir implanter la maison d'habitation de l'agriculteur sur son exploitation. Toutefois il conviendra de démontrer la nécessité d'une présence continue sur place.
- RG09 - GIROLLES : Dans la notice de présentation il est indiqué qu'il n'y a pas de Périmètre de Protection de Captage chevauchant le projet. Or, la parcelle est bien incluse dans le Périmètre de Protection éloigné de la « Source de Saint-Fiacre » (code BSS04357X0004) localisée à Girolles. Le projet est également inclus dans le Bassin d'Alimentation de Captage de cette même source, considérée comme un captage « sensible » au titre du SDAGE Seine Normandie. L'étude de vulnérabilité intrinsèque de la source classe la parcelle dans une partie à vulnérabilité modérée. L'ARS devra donc être consultée et le dossier devra en tenir compte.
- RG10 - GIROLLES : Des réserves sont émises par rapport à la surface classée en zone A, qu'en est-il de la qualité agronomique des sols ? De plus l'importance des franges de protection de la lisière pose question quant à la pertinence du choix de la zone.
- RG11 - MONTILLOT : Le cimetière étant générateur d'une servitude il faudra veiller à la faire évoluer avec l'agrandissement de celui-ci. Quel que soit le projet de la commune, il n'en demeure pas moins que la surface du local technique reste à préciser en fonction des besoins, il n'est certainement pas nécessaire de classer l'ensemble de la zone en secteur Ap. Les deux projets se situant au sein du Vézélien (site inscrit pour le local, site classé pour le cimetière), il appartiendra à la collectivité de demander l'avis de l'ABF quatre mois avant le début des travaux.
- RG13 – QUARRÉ-LES-TOMBES : Une zone humide est présente sur la partie Est, le long du ru des Moingeots, parcelle OE98. Cette parcelle qui ne contient aucun aménagement devra être exclue du classement en zone A et classée en N, avec si possible un indice permettant d'identifier la présence de zone humide à protéger.
- RG14 – SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS : Comme évoqué lors des échanges entre les membres de la CDPENAF (séance du 25 novembre 2021), une étude de sol avait été commandée car un périmètre lié à l'épandage était prévu au centre de la parcelle à proximité du périmètre de la ZNIEFF. L'autorisation d'urbanisme étant conditionnée par la nature du sol (selon qu'il puisse ou non permettre un épandage dans de bonnes conditions sanitaires) il faudra donc se référer à ces conclusions le moment venu. Enfin, on regrette l'absence de cadrage dans l'implantation des constructions au sein du sous secteur As2m1.

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Didier ROUSSEL

